
YESIM NAZLAR:

(...) Mettre tous les cellulaires en silencieux. Merci.

Donc Tijani nous avons 5 minutes de retard. Nous allons maintenant commencer notre enregistrement.

Bonjour ou bonne après-midi, bonsoir à toutes et à tous. Bienvenus à ce webinaire At-Large, le 11 octobre 2018.

Nous avons comme thème aujourd'hui les ccTLD, délégation, transfert, révocation et retrait des ccTLD. Donc codes pays, nos perspectives sur les politiques.

Il est 13 h 30 UTC.

Il s'agit d'un webinaire donc nous n'allons pas faire l'appel, mais je veux vous rappeler de bien vouloir éteindre vos micros et de vous mettre en mode silencieux.

Merci beaucoup d'indiquer vos noms avant de prendre la parole, pour la transcription et pour également nos interprètes, pour que nous puissions vous identifier sur les différentes langues. Nous avons l'anglais, l'espagnol et le français en interprétation aujourd'hui. Merci beaucoup de vous joindre à nous.

Je laisse la parole maintenant à Tijani Ben Jemaa qui est président du groupe de travail de renforcement des capacités.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

TIJANI BEN JEMAA : Et bien bonjour ou bonsoir à toutes et à tous. Il s'agit là de notre septième webinaire pour le renforcement des capacités At-Large.

Aujourd'hui, nous allons aborder le thème de l'affectation et la délégation des ccTLD, des codes pays. Et donc nous allons avoir Monsieur Bart Boswinkel, qui sera notre intervenant aujourd'hui, qui a été recommandé par nos amis à la tête de la ccNSO, notre ami, qui nous a indiqué qu'il s'agissait de la meilleure personne pour aborder cette thématique.

Avant de commencer, j'aimerais redonner la parole au personnel de l'ICANN, pour quelques points logistiques. Donc Yesim allez-y.

YESIM NAZLAR : Merci beaucoup Tijani. Donc voilà comment nous allons procéder.

Nous avons la présentation qui va se dérouler. Nous avons les diapositives à l'écran. Nous aurons la possibilité de poser des questions à la suite de la présentation. Et ça c'est sur la droite de Adobe Connect, de la page, que vous posez des questions. Donc si vous voulez poser des questions à l'aide d'Adobe Connect.

Et à cet endroit que vous voyez à l'écran, nous aurons un petit quizz, vous aurez la possibilité d'utiliser une nouvelle fois Adobe Connect sur la droite de votre écran pour répondre aux questions.

Et nous aurons une évaluation à la suite de la présentation.

Nous avons également une partie par rapport à l'expérience des utilisateurs, à la suite de ce webinaire. Donc n'oubliez pas de remplir l'évaluation en prenant quelques minutes pour ce faire.

Voilà ce que je voulais vous indiquer. Je vous redonne la parole Tijani.

TIJANI BEN JEMAA : Merci beaucoup Yesim. Grâce à [Cathrina], nous avons Bart qui est présent pour nous présenter ce sujet sur les ccTLD. Donc Bart allez-y.

BART BOSWINKEL : Merci beaucoup Tijani, merci à toutes et à tous.

Quelques remarques au sujet de ce webinaire, avant que je me lance dans ma présentation. J'aimerais faire quelques remarques liminaires.

Je suis membre de la GNSO, et les points de vu que je vais indiquer ne représentent pas mes opinions personnelles.

Deuxième remarque, avant de couvrir la présentation, ce n'est pas un point de vue complet sur la question sur la délégation des ccTLD, sur le transfert, la révocation et le retrait de ccTLD. Il s'agit là plutôt d'un point de vu général. Si vous voulez rentrer plus dans les détails, il y a des documents qui existent que vous pourrez consulter, je pourrais vous envoyer plus d'informations après le webinaire à ce sujet par courriel, si cela vous intéresse.

Donc, troisième remarque, je vais vous présenter les perspectives sur les politiques. Donc en tant que membre du personnel qui soutient le développement des politiques sur le retrait, délégation, transfert et révocation des ccTLD, je me spécialise un petit peu là-dedans, mais vous pourriez inviter un directeur de ccTLD, un gérant de ccTLD, qui vous parlerait peut-être d'une manière un petit peu différente, avec des points de vus différents.

Il y a donc plusieurs points de vue sur la question. Donc soyez bien conscients de cela, merci. C'est un aperçu sur le développement de politiques concernant les ccTLD.

Donc je vais utiliser une partie de cette présentation pour vous parler du standard, de la norme ISO. Une norme ISO qui est extrêmement importante et c'est la norme ISO 3166. Et j'en ai parlé au GAC.

Nous avons eu des indications très claires sur l'envergure de cette norme et ce standard international ISO 3166. C'est extrêmement intéressant parce que nous avons donc comme titre de ce webinaire, comme l'a indiqué Tijani, c'est affecter des codes pays et c'est exactement ce que fait, et ce dont on parle, la norme ISO 3166 de l'organisation des standards et des normes.

Donc c'est pour cela que nous allons parler de ISO 3166 aujourd'hui durant ce webinaire.

Et la dernière raison pour inclure cela, c'est que je pense que beaucoup d'entre vous participeront au débat sur les noms géographiques, les procédures ultérieures de la GNSO.

Donc comme vous l'aurez vu, cette norme ISO 3166, [inaudible] par 3 et 4 joue un rôle important dans ce débat.

Donc je crois que c'est une perspective tout à fait intéressante et une ressource tout à fait utile.

Donc, pour avancer un petit peu, je vais vous parler du cadre de référence concernant le développement des politiques qui existe

actuellement, les efforts qui sont faits pour développer au niveau de la ccNSO des politiques avec l'utilisation parfois de cette norme ISO 3166.

Je vais vous parler donc de suite de ce cadre de politique.

D'où cela provient-il donc ? Pour la délégation des ccTLD,, nous avons déjà des politiques à ce sujet. Il y a deux documents qui existent. C'est le RFC1591, un document donc concernant les politiques, qui date de 1994 et qui représente une tradition de ces RFC, de ces appels à commentaires.

C'est un document de base qui a existé avant, comme vous pouvez le voir avec la date de 1994, avant même la création de l'ICANN. Et l'auteur n'est autre que John Postel.

Et cela reflète donc la pratique de 1994, pas seulement pour les ccTLD, mais aussi pour les gTLD à l'époque. Et si vous avez le temps, allez voir ce document RFC 1591 qui est extrêmement intéressant. Et qui peut être utilisé encore aujourd'hui. Donc ça, c'est le document de base.

Comme nous l'avons dit, il date de 1994, donc depuis 1994 beaucoup de choses ont changé, au niveau de l'internet, au niveau du système de noms de domaine, DNS, les ccTLD. Donc il y a eu un développement d'un cadre de référence pour l'interprétation de ces documents, pour l'interprétation et la clarification de ce document RFC 1591, notamment au niveau de la terminologie. Il ne s'agit pas de politique, mais plutôt une interprétation de ce document et de la terminologie de ce document ;

Donc il s'agit d'un développement de politique et une interprétation de politique. Et cela standardise beaucoup de malentendus qui auraient pu exister avec le premier document qui datait un petit peu.

Et donc vous avez les principes du GAC sur la délégation des ccTLD qui existent, qui sont des documents pertinents. Nous avons l'ICCP1 qui a été retiré et qui est maintenant remplacé par ce cadre de référence pour l'interprétation du document.

Donc voilà où nous en sommes au niveau des documents avec également les principes du GAC, avec ce comité consultatif gouvernemental qui donne beaucoup d'informations, mais qui ne représente pas un document définissant une politique.

Donc les concepts politiques de base. Alors il s'agit des processus depuis l'introduction. D'abord l'attribution des ccTLD, le transfert des ccTLD, la révocation et transfert des ccTLD, et enfin retrait des ccTLD.

Je vais rentrer un petit peu plus dans le détail pour ceux qui ne connaissent pas très bien ces thématiques.

Donc délégation des ccTLD, c'est probablement un événement qui n'arrive qu'une seule fois dans la vie, et ce processus consiste à assigner un code pays qui devient un nom de domaine de premier niveau. C'est ainsi que ça se produit.

Donc c'est le début d'un ccTLD, c'est la manière dont le ccTLD entre dans le système. Et voilà comment on voit le lien clair avec le RFC 1591, le ccTLD est inclus dans la norme ISO, et il peut à présent devenir un ccTLD.

Donc il y a un processus pour l'attribuer ou pour désigner le manager ou administrateur délégué et pour l'inclure dans le serveur racine du DNS.

Une fois que ces processus sont finalisés, il s'agit d'un ccTLD désigné. Donc ça c'est la délégation d'un ccTLD.

Et c'est une autre raison pour laquelle l'ISO 3166 est une bonne compréhension de cette norme ISO 3166, elle sera très importante parce que cette norme 3166, ce n'est pas statique, elle change avec le temps. Pas rapidement du reste, mais elle change cette norme. Par rapport à la délégation.

Par rapport au transfert de ccTLD, peut-être que vous en aurez déjà une idée, comme on le sait il y a une re-délégation depuis le premier transfert du cadre d'interprétation, et ce processus veut que la gestion d'un ccTLD passe d'un manager à un autre. Ça c'est le transfert.

La révocation c'est finalement l'achèvement d'une gestion ou management. Donc un manager se comporte mal, de manière grave, et la délégation est révoquée, et à la fois transférée à un autre manager qui devient à son tour le manager du ccTLD.

Et par le passé, c'était une re-délégation non consentie, ça ne s'est pratiquement jamais produit, je ne connais aucun cas. On a été très près d'un cas de ce genre, mais ça ne s'est pas produit. Donc c'est lié au RFC 1591.

Et enfin le retrait des ccTLD, ça c'est, là encore, ça ne se produit pratiquement jamais, mais ça montre bien un changement dans l'ISO 3166, le plus récent étant probablement le retrait de [.IAN] qui a commencé en 2010 et récemment finalisé. .YU, le retrait de .YU, du

ccTLD .YU qui a été initié lorsque la Serbie et le Monténégro se sont séparés.

Donc voilà les concepts politiques de base. Il y en a d'autres. Donc d'autres concepts politiques de base que vous voyez ici à l'écran et qui proviennent du cadre d'interprétation.

Si vous placez le terme communauté local de l'internet, cela inclus, et dans certains cas ça n'inclut que le gouvernement du pays en question.

Donc les parties intéressées significatives, c'est un concept et un groupe important parce que ce concept inclut le gouvernement. Et si on commence à examiner les principes de base du RFC 1591, vous verrez pourquoi c'est si important.

Ensuite, on parle de mauvais comportement significatif de la part du gestionnaire de ccTLD, là encore ça relève du cadre d'interprétation, et le groupe de travail a mis du temps à trouver une description de ce genre de comportement.

Là encore, je vous invite à regarder le cadre d'interprétation de plus près, parce que d'après ce que je sais, ça n'a jamais été utilisé dans le contexte de la révocation. Parce qu'il n'y a jamais eu de révocation.

Donc voilà des concepts de base.

Maintenant je vais passer un peu plus dans le détail du RFC 1591 et de ces pratiques politiques. Et je pense, et là encore c'est un point de vue personnel que je vais vous donner, que ces principes du RFC 1591 sont les plus importants, dont l'activité de l'IANA qui n'a pas à décider ce qui est un pays et ce que n'est pas un pays. Et ce concept date d'avant le

RFC 1591. Mais dans le RFC 1591, ça a été renforcé. Et il y a eu une référence à la norme 3166. Et je rentrerai dans le détail que cela a eu.

Mais il est clairement dit qu'une entité géographique soit un pays ou pas et ai un code pays, ça n'est pas à l'ICANN ni à l'IANA d'en décider. C'est en dehors de leur mandat. C'est la raison pour laquelle aucune décision de ce genre n'a jamais été prise. C'est mon point de vu personnel.

Autre concept important, les TLD dans les pays, c'est-à-dire les ccTLD lorsqu'il y a une grande variation dans la structure, le ccTLD, la manière dont il est organisé et structuré, reflète le contexte ou la législation nationale. C'est l'une des raisons pour lesquelles les ccTLD sont si fiers, dirais-je, de leur souveraineté et de faire partie de leur communauté locale.

Donc c'est un petit peu la cause de cette grande variation.

Donc la grande préoccupation dans la sélection d'un manager désigné, c'est qu'il soit capable, d'un point de vu technique, de gérer un ccTLD et qu'il ait la capacité, les compétences, nécessaires pour accomplir ses fonctions de manière équitable, juste honnête et compétente.

Mais là encore, c'est un domaine où la difficulté par rapport à un mauvais comportement significatif et son interprétation intervient. Mais je vous invite là encore à regarder ce RFC1591 pour avoir plus de détails.

Également, le rôle des parties intéressées significatives est très important. Ces parties intéressées doivent se mettre d'accord sur le manager désigné et être sûr qu'il s'agit de la partie appropriée.

Donc s'il y a un ccTLD qui, pour quelque raison que ce soit, est désigné par des parties intéressées significatives, il est très important de voir le manager du ccTLD représente bien la partie appropriée.

Et le dernier aspect important, et c'est là que vous pouvez voir le concept de transfert, qui est inscrit dans le RFC1591, parce que le manager et le mandataire doivent être d'accord sur la gestion présente et à venir du ccTLD. Et les parties intéressées significatives font également partie de cette équation.

Voilà un petit peu le cadre politique actuel.

Vous l'aurez remarqué, je n'ai absolument pas parlé du retrait, même si cette question fait partie de la question qui nous préoccupe aujourd'hui, pourquoi ? Parce que le retrait des ccTLD n'est pas couvert dans le RFC1591. Il n'y a pas de politique actuellement qui couvre cela.

Comme je l'ai dit, il y a des cas de retrait de ccTLD qui reflètent la nature changeante et les changements géopolitiques qui ont lieu dans le monde, le plus connu et le plus récent étant de retrait de .YU et .AN. Mais parce que même si c'est important, ça ne figurait parmi les priorités dans les changements de politiques à opérer.

Donc dans le contexte d'un besoin de revoir un nouveau mécanisme, il est apparu clairement qu'il fallait développer une politique. La raison en est très simple. Ce que l'on a dit dans le groupe de travail et ce qui a été mentionné, c'est les codes pays, mais pas uniquement, les gouvernements et autres, veulent avoir un processus prévisible et bien établi si jamais un code pays est retiré de la liste ISO. Que se passe-t-il

ensuite ? À quoi ressemble le processus de retrait ? Il n'y a pas de processus qui est linéaire.

Donc ça c'est un petit peu le sujet de ce troisième PDP de la ccNSO qui a été lancé il y a deux ans. Et notre travail actuel consiste à développer une terminologie de base, avec les cas qui incluent le .YU et .AN et développer un processus de base pour commencer une discussion sur cette thématique.

Prochaines étapes à Barcelone, et après Barcelone, pour renforcer cet aspect-là des choses, à savoir développer des politiques.

Donc comme je le disais, ça fait partie d'un processus de développement de politiques plus large et d'un processus de révision, d'un mécanisme de révision concernant le retrait du ccTLD. Comme je l'ai dit, ça fait partie d'une deuxième partie, cette deuxième partie va d'ailleurs déclencher le fait que le groupe de travail va développer la révision nécessaire. Ça c'est l'une des réalités liées aux ccTLD.

On peut le laisser en l'état actuel jusqu'à ce que le conseil de la GNSO et les membres l'approuve avant de l'envoyer au conseil d'administration. Et ensuite, la communauté va décider s'il faut procéder de manière concomitante ou pas ou si une partie doit précéder l'autre partie.

Pourquoi est-ce qu'on souhaite procéder de cette manière ? Et ça c'est un effet un peu collatéral, et la conséquence de la transition des fonctions IANA, c'est que le CCWG responsabilité a développé un mécanisme de révision indépendant. La communauté ccTLD a exclu la demande d'approbation pour les décisions liées à la délégation, retrait, révocation, etc., donc c'est exclu du CPR parce que ce sont des

questions qui relèvent de la souveraineté, etc. Et par conséquent une politique a été développée pour la révision.

Donc voilà pour ce qui concerne les efforts politiques entrepris pas la ccNSO.

Donc dans la prochaine partie de ma présentation, je vais me concentrer sur la norme ISO3166, et au sujet de son développement.

Donc vous avez le nom de [Jap Ackervitz], cette partie de la présentation a été préparée par [Jap]. C'est pour cela que vous voyez son nom sur l'écran. Donc c'est la personne de l'ICANN qui travaille à l'agence ou l'entité de gestion de cette norme ISO, et nous le remercions de ce travail, pour cette présentation.

Vous aurez le temps de revenir sur cette présentation, mais je vais vous expliquer pourquoi c'est important cette norme ISO 3166, comment elle est organisée, comment le travail de gestion est effectué, comment c'est ancré dans le point de vue plus large au sujet de ces transferts de ccTLD et ainsi de suite. Donc l'utilisation de codes alpha 2, alpha 3 notamment.

Donc pourquoi cette présentation ? Je crois que c'est clair par rapport à ce que j'ai déjà dit. Il y a un rapport très étroit entre RFC 1591 et ISO 3166. Donc je ne vais pas rentrer dans les détails, mais au niveau du GAC, du comité consultatif gouvernemental – et on en parle beaucoup dans les débats – ça nous permet de mieux comprendre cette norme 3166, de mieux comprendre notre problématique. C'est très utile pour nous. Je le pense.

Et enfin, les standards ont un cycle de vie, tout comme les tests juridiques. Et je crois que c'est très utile pour l'ICANN de prendre en compte ce qui se passe au niveau ISO, et que des points qui doivent être inclus aujourd'hui peuvent être retirés plus tard.

Si vous regardez par exemple certaines définitions qui existent sur les différents navigateurs en ligne, la définition des pays même évolue.

Donc ça c'est pour essayer de clarifier un petit peu l'importance de cette norme ISO3166.

L'utilisation des noms de pays et de territoires. Là aussi ce n'est pas très bien défini dans le RFC 1591. Et ça c'est la perspective et le point de vue de Jap également. Il y a un cycle de vie pour ces noms de pays et de territoires. Ca peut prendre beaucoup de temps à évoluer, mais il y a des modifications et des changements, on le verra, dans ces noms de pays, il y a des éléments déclencheurs qui existent.

Donc si on prend un peu de recul, historiquement, c'est très intéressant d'ailleurs, on peut voir comment il y a une évolution des noms de pays, après parfois 200, 300 ans, et beaucoup de pays ont disparus, n'existent plus. Non seulement des changements de noms, mais également des disparitions de pays.

Donc je ne parle pas de 200, 300 ans, mais même aujourd'hui, sur quelques décennies, nous voyons des modifications de noms de pays et des pays qui, également, sont découpés. Et bien entendu cela va avoir un impact sur les normes et sur les noms de pays.

Donc l'envergure de ISO 3166 est relativement limitée. Je vais vous expliquer cela d'un petit peu plus près.

Donc comme l'a indiqué Jap et vous allez voir que l'on va beaucoup parler de cette norme ISO3166, donc je voulais limiter notre responsabilité à ce niveau.

Nous, nous utilisons le terme pays et territoires à l'ICANN. Et je crois que cela provient beaucoup des normes ISO. Parfois nous avons une utilisation un petit peu différente de la terminologie et des significations un petit peu différentes apportées à certains termes. Donc par exemple, pour le retrait des noms de Pays, pour notre PDP, on a essayé de clarifier pendant longtemps cette terminologie.

Donc ce ne sont pas des traités internationaux, des lois internationales, c'est tout à fait volontaire, ces normes ISO qui sont développées pour aider les utilisateurs. Il y a une raison économique évidemment pour cela, pour l'échange des biens et des idées.

Ce que l'organisation internationale des normes voulait effectuer, c'était donc d'avoir un membre par pays et de standardiser beaucoup les choses, d'avoir des normes dans tous les domaines ;

Donc je crois que dans tous les pays du monde cela s'effectue. Donc développer des standards, pas seulement dans ce qui nous concerne, mais pour la technologie, la santé, la sécurité alimentaire, les processus commerciaux. Il y a eu plus de 21 884 normes qui ont été développées.

Donc je vous indique un petit peu quelle est la structure de gouvernance et l'organigramme de l'ISO.

Ce qui est important à savoir, c'est que nous avons une assemblée générale, nous avons des comités techniques, des commissions

techniques qui conçoivent ces normes. C'est là véritablement où s'effectue le travail.

Donc si on veut se concentrer sur ISO 3166, vous allez voir que ça fait partie du groupe de travail TC46 sur l'information et la documentation.

Donc ce groupe de travail TC46, vous pouvez le voir, a des sous-commissions, des groupes de travail en son sein. Notre groupe de travail et donc les agences de maintenance, comme on les appelle, donc qui gère si vous voulez, cela.

Ce qui est important de savoir à ce niveau, pour ISO3166, c'est que ça fait partie du groupe de travail numéro 2 qui est propriétaire, entre guillemets, de la norme ISO. Ça veut dire, s'il y a des changements substantiels sur la norme, ça doit passer par le groupe de travail numéro 2 de TC 46. Ça doit être ratifié, toutes les modifications, par le TC46, avec dans ce groupe de travail plus ou moins 25 membres. Et le développement de l'évolution de ces codes de noms de pays et entités en rapport avec cela.

Le rôle de l'agence de gestion, c'est de maintenir le niveau de la norme. Par exemple, les codes pays qui doivent être affectés, ça c'est fait par cette agence de gestion. La terminologie, tout cela, c'est un peu le registre si vous voulez pour la norme, c'est un petit peu l'équivalent de la fonction IANA, la fonction registre de la norme ISO.

Donc, une nouvelle fois, la raison pour faire cela est pour gérer tous les problèmes organisationnels qui peuvent se poser. Ce qu'il faut garder à l'esprit, c'est un rôle administratif, cette agence de gestion, cette agence administrative, cette entité administrative.

J'aimerais vous parler maintenant vous parler un petit peu plus de la portée de ISO3166.

Donc on revient à 1974, cela a commencé en 1974, et ça a été un effort qui visait à créer des systèmes de codes, pour que ce soit plus universel. Vous avez beaucoup d'informations là-dessus, et ça a été développé en coordination avec beaucoup d'entités internationales, beaucoup d'organisations internationales ont travaillé à cela.

Si on regarde de plus près ISO 3166, il y a trois parties. Première partie : codes pays. Donc les codes à deux lettres et à trois lettres. Première partie, codes à deux lettres et à 3 lettres. Deux, donc c'est codes pays, subdivision de pays, lorsqu'il y a plusieurs parties dans un pays. Et troisième partie les noms de pays anciennement utilisés, régions géographiques, zones frontalières.

Donc nous allons nous concentrer particulièrement sur la partie 1, donc les codes pays à deux ou trois lettres, puisque la partie trois est plus historique pour ces noms qui ont été utilisés de par le passé, puisque je vous ai expliqué que certains pays disparaissaient ou voyaient leur nom modifié.

Donc les codes alpha 3, avec les codes alpha 2 aussi et ensuite on passe aux autres.

Ce sont les mêmes entités éligibles, et l'une des grandes différences, c'est qu'il n'y a pas de liste de réservation. C'est-à-dire les codes à trois lettres n'ont pas nécessairement à être liés à ceux à deux lettres.

Donc là aussi, ça donne lieu à beaucoup de points de vu différents.

Et là encore, c'est important, la deuxième partie, et là je vais un petit peu plus développer ce que j'ai dit auparavant, les sous-divisions sont proposées par les entités qui font partie de la liste de la partie 1. C'est-à-dire que tout le monde ne pourra pas, dans un pays, demander l'inclusion de cette subdivision pour allouer un code à deux lettres. Seul un pays peut soumettre le nom qui sera inclus dans la partie 2. Et il s'agit d'un acte volontaire.

Et pour revenir à l'ISO3166 en général, et en particulier la partie 1 qui est éligible ? Les territoires indépendants, c'est-à-dire les membres de l'ONU, les zones d'intérêts d'un point de vue géopolitique, à la discrétion de l'agence de gestion. Et il y a des règles qui prévalent en la matière, et c'est clairement défini, savoir quelles sont les entités qui peuvent être incluses dans l'ISO3166, et celles qui peuvent éventuellement devenir éligible à devenir ccTLD, il ne s'agit pas simplement de noms géographiques. Donc il doit s'agir d'une entité administrative.

Les noms. Là il s'agit des noms des territoires et des pays, et il faut qu'il y ait une appréciation entre le nom du pays et l'élément code, c'est-à-dire le code à deux ou trois lettres.

Je crois que je n'ai plus beaucoup de temps, donc je vais maintenant passer à l'objectif ou la raison d'être de cette norme 3166, parce qu'il me semble important que vous le compreniez aussi.

La portée d'abord. L'utilisation de cette norme 3166 va beaucoup plus loin qu'une demande simplement d'expression de noms de pays actuels. Les noms de pays sont utilisés pour toute une série de fonctions. Par exemple, pour les documents de voyage, dans les

documents liés aux finances, auprès des entreprises de cartes de crédit, activités commerciales, donc pas simplement pour le DNS.

Et c'est l'une des questions et des problèmes auquel est confronté le groupe de travail sur le PDP retrait, ça ne concerne pas simplement le DNS, parce qu'à un moment donné, peut-être qu'on peut de nouveau l'attribuer, et ça a des répercutions qui vont bien au-delà du DNS.

Alors vous m'avez entendu parler des types codes. Et je vous parlais de la terminologie dans cette présentation. Vous avez des codes pays officiellement attribués, au nombre de 249 actuellement. Et il y a des codes assignés aux utilisateurs, c'est-à-dire des groupes qui sont attribués par l'union postale par exemple. Et ensuite d'autres types de codes, des codes réservés, réservés à titre exceptionnel, transitoire, ou de manière indéterminée. Et il n'y a pas de limite temporelle. Il s'agit dans tous les cas d'exceptions à la règle. Donc il faut bien l'avoir présent à l'esprit. Il n'y a pas de règle clairement définie par rapport à ce genre de codes.

Donc pour en revenir au retrait, les réserves de transition, les gens pensent qu'il s'agit de 50 ans maximum, mais ça dépend énormément de l'interprétation de règles assez vagues. Il n'y a pas de règles clairement établies en la matière.

Par rapport à l'ajout, au changement et au retrait des codes, comme je vous l'ai dit, c'est un motif de retrait. Les pays peuvent se diviser, ça a été le cas en Yougoslavie, République Tchèque. Il y a quelques années on l'a attribué à la Serbie et au Monténégro, et maintenant la Serbie et le Monténégro se sont séparés. Donc ce sont deux entités différentes. Vous voyez donc là l'importance de ce point.

Ensuite des changements significatifs dans le nom des pays. Par exemple l'ajout de République. Par exemple en Allemagne la Boder République entre Allemagne de l'Est et de l'Ouest. Également changement dans les capacités. Par exemple ANK qui a été modifié et renommé. Autre exemple connu, le Kosovo. Des changements dans les noms aussi. Également des pays qui se divisent. Mais là encore, il s'agit de cas historiques.

Ce cas à l'écran, CZ, je viens de vous en parler. Et, cas spécial, la division en Yougoslavie, et toute l'histoire que cela implique, et tout cela remonte à bien avant l'émergence de la norme ISO 3166. Donc c'est quelque chose de dynamique.

Dans le cas de SU, c'est un cas spécial. Là encore il y a eu changement de noms avec les Antilles Néerlandaises et une histoire particulière, et ça a donné lieu au renommage de .AN.

Et enfin, et c'est ma dernière diapo, les documents de base concernant la délégation, le transfert, le retrait et révocation, c'est le RFC1591, le cadre d'interprétation est l'ISO 3166.

J'ai un peu parlé des principes de base et des efforts actuels en termes de développement de politique, le principal étant entrepris autour du retrait des ccTLD et des mécanismes de révision qui vont être mis en place sous peu, grâce aux travaux du groupe de travail intercommunautaire.

Et enfin, j'ai parlé de la norme ISO3166 et du rôle de l'agence de gestion. Ce qu'il faut retenir par rapport à cette norme ISO 3166, le rôle par rapport au rôle de l'agence de gestion, c'est que la norme ISO 3166

a changé avec le temps, et cette norme a une application large, qui n'est pas limitée à l'utilisation uniquement du DNS. Il suffit de voir l'exemple des documents de voyage, etc.

Et ça n'est pas pertinent uniquement dans le cadre de discussions portant sur le nom de pays et de territoire, mais ça va bien au-delà.

Bien, merci beaucoup de votre attention. Je sais que cette présentation a été un peu longue, mais j'espère qu'elle a été intéressante.

Je vous cède la parole Tijani.

TIJANI BEN JEMAA :

Merci beaucoup Bart. Effectivement, c'était long, complet, mais très intéressant. Merci beaucoup.

On n'a plus beaucoup de temps maintenant, mais on nous a donné la permission de dépasser de 10 minutes le temps imparti pour ce webinaire.

Donc on va passer au point suivant pour l'ordre du jour d'aujourd'hui. Pop quizz, donc Yesim allez-y, on va passer au POP Quizz, donc au petit questionnaire.

YESIM NAZLAR :

Merci beaucoup Tijani. Nous avons 5 questions pour ce petit questionnaire.

La première question : quel est l'état ou la situation du cadre d'interprétation. A, il s'agit d'une politique, B ça permet de clarifier la

politique, C il s'agit de documents pertinents qui peuvent fournir des orientations, comme les avis du GAC. Veuillez indiquer votre choix.

Et Bart, pourriez-vous nous donner la réponse correcte ?

BART BOSWINKEL :

Alors de mon point de vu, ça pourrait être la réponse C, mais clairement, ça a été défini et envisagé comme permettant de clarifier la politique. Donc l'objectif du cadre d'interprétation c'est de préciser, de clarifier le RFC 1591 qui est le document de base.

Donc c'est un concept inclus dans le RFC1591 mais, avec le temps, ça a été précisé dans le cadre d'interprétation que ce à quoi ressembleraient les parties intéressées significatives.

Donc vraisemblablement c'est la réponse B, mais ça pourrait aussi être la réponse C parce que ça fournit également une orientation. Mais ce n'est pas la réponse A en tout état de cause.

TIJANI BEN JEMAA :

Question suivante. Et on va accélérer un petit peu pour avoir le temps d'organiser une petite séance de questions/réponses.

YESIM NAZLAR :

Merci Tijani. Deuxième question.

L'ISO3166, l'agence de gestion décide ce qu'est... Je crois qu'il manque quelque chose dans cette question. Donc la question est l'agence de gestion décide de ce qu'est et ce que n'est pas un pays. A oui, B non.

BART BOSWINKEL : Non, définitivement c'est non. L'agence de gestion s'occupe d'un nom existant de pays ou de territoire. Donc réponse B.

YESIM NAZLAR : Question suivante : dans quelle partie de l'ISO 3166 sont les codes alpha 3 pour les pays faisant partie de la liste. Est-ce que c'est dans la partie 1 de l'ISO 3166, partie 2 ou partie 3 ?

[L'interprète s'excuse, il y a beaucoup d'écho sur la ligne]

BART BOSWINKEL : La partie 3 c'est autre chose, mais c'est clairement dit sur l'une des diapos. Donc la bonne réponse c'est A, partie 1.

YESIM NAZLAR : Merci. Et j'en viens à la quatrième question. La partie 2 de l'ISO3166 inclut la sous-division des pays. Quelle est la bonne réponse ? Première réponse, régions qui sont transfrontalières et qui sont également incluses, la liste de sous-division est épuisée, ou seulement les entités qui font partie de la liste dans la partie numéro 1 peuvent soumettre leurs noms

BART BOSWINKEL : C. La liste n'est définitivement pas épuisée, parce que ça dépend des pays qui sont listés dans la partie numéro 1 et de ce qu'ils soumettent. Et les régions transfrontalières par définition ne sont pas incluses.

YESIM NAZLAR : Merci Bart. Et cinquième question. Le processus actuel de développement de politique sur le retrait de ccTLD vise à peaufiner la politique actuelle. Est-ce que c'est correct ou incorrect ?

BART BOSWINKEL : Oui, c'est la réponse B, c'est-à-dire que ça n'est pas correct cette affirmation parce qu'il n'y a pas de politique.

YESIM NAZLAR : Merci Bart. Tijani c'est à vous puisque nous en avons fini avec ce petit questionnaire.

TIJANI BEN JEMAA : Merci beaucoup. On a des questions, d'Alfredo. Yesim est-ce que vous voudriez bien lire les questions d'Alfredo, une par une ?

YESIM NAZLAR : Alors, Alfredo doit quitter ce webinaire, mais il m'a dit qu'il va écouter l'enregistrement pour connaître la réponse à sa question. J'essaie de retrouver sa première question.

Oui, première question. L'attribution des ccTLD se produit lorsque les territoires sont établis ?

BART BOSWINKEL : Pour être très précis, ça se produit lorsqu'une nouvelle entrée de codes pays est ajoutée à l'ISO3166. Mais, par rapport aux territoires, il y a

encore beaucoup de discussions par rapport au fait de savoir si tel ou tel territoire est éligible pour être sur cette liste.

La question est la suivante, lorsqu'un pays ou un nom de territoire est ajouté à l'ISO3166, le code à deux lettres c'est un signe du nom de ce pays. À l'heure actuelle, ce code à deux lettres est éligible pour être ccTLD.

[YESIM NAZLAR] : Merci Bart. Donc question suivante sur la désignation des responsables des ccTLD.

[BART BOSWINKEL] : Donc si je comprends bien, est-ce que vous voulez dire que pour les [inaudibles] je serais plutôt d'accord. En ce qui concerne la gestion des ccTLD pour un pays ou un territoire, peut également être l'entité qui gère un autre ccTLD. Donc il y a des exemples de cela. Donc on ne peut pas dire. Ca dépend véritablement comment on interprète la question. C'est pour ça que c'est assez difficile de vous répondre.

On ne peut pas avoir plus de deux managers.

TIJANI BEN JEMAA : La réponse est non.

YESIM NAZLAR : Oui, merci Tijani. Question suivante qui initie le processus de retrait des ccTLD ? Comment est-ce que cela se déroule ? Et est-ce que cela a un impact fort sur les utilisateurs finaux.

BART BOSWINKEL : Oui, ça c'est intéressant comme question, parce que c'est le débat actuel du groupe de travail justement.

Donc le retrait du ccTLD est lancé à la suite d'un accord entre tous les participants. Lorsque c'est retiré en effet de l'ISO 3166, là le processus de retrait est lancé. Ensuite, l'étape suivante, puisqu'il n'y a pas de politique, cela dépend véritablement des circonstances.

Il y a une discussion qui a lieu. Par exemple, s'il y a un changement de nom, d'un territoire par exemple, et bien il va y avoir le même gestionnaire, mais il y a un débat entre l'IANA, l'ICANN et le responsable du ccTLD. Par exemple pour .AN, il y eu un retrait de .AN et il a fallu avoir un accord, et pas au sens juridique du terme, mais il faut que tout le monde se mette d'accord pour retirer, entre l'IANA, le ccTLD et ainsi de suite.

Et une des préoccupations principales, c'est en effet les utilisateurs finaux, pour qu'ils s'y retrouvent, pour l'enregistrement des noms de domaine. Parce que vous ne pouvez pas retirer un ccTLD si vous avez 1 million de personnes qui l'utilisent dans la zone racine. C'est dans l'intérêt de personne de faire cela ;

Donc l'intérêt des utilisateurs finaux est véritablement pris en compte. J'espère avoir répondu à votre question. C'est une situation complexe qui est débattue actuellement.

TIJANI BEN JEMAA : Mais qui a initié le retrait du .YU ? Le pays n'existe plus.

BART BOSWINKEL : Si vous regardez la documentation, et je ne veux parler que de cela, je crois que vous devez parler à des personnes de l'IANA également. Mais il y a des points confidentiels.

Donc, sur la base des documents qui sont publics, il y a eu une initiative de l'IANA. Parce qu'une des entités est devenue responsable du ccTLD, donc vous aviez .YU, l'ancienne Yougoslavie, qui est devenue ensuite Serbie-et-Monténégro et ainsi de suite, donc .RS. Le responsable était également le responsable de .YU. Donc il y a eu tout un processus de délégation, donc .RS, il y a eu quand même quelques problèmes qui se sont posés, mais il y a des documents à ce sujet. Je ne connais pas tous les détails.

Et il y a également les perspectives au niveau des politiques et des perspectives au niveau opérationnel.

NON IDENTIFIE : Question suivante, la question suivante, si c'est sur une base volontaire, pour les ccTLD, quel est l'impact que cela va avoir si un pays décide d'utiliser un code pays sans être membres ?

BART BOSWINKEL : Je crois qu'il faut séparer l'organisation et ISO3166. Donc l'ISO a indiqué très clairement que c'était une organisation de volontaires, de bénévoles. Et ce n'est pas basé sur des lois ou traités internationaux. Ça, il faut bien le souligner.

Nous avons, d'un autre côté, ISO 3166 qui est organisée et, au niveau de leur développement de politiques, ils sont bien sûrs ancrés dans la structure organisationnelle de l'entité ISO.

Donc, si vous observez les règles de 3166, il y a un rapport également avec des règlements des Nations Unies. Lorsqu'un pays est reconnu par les Nations Unies et bien il va être reconnu par ISO3166. Donc il y a un rapport fort avec les règlements de reconnaissance des pays au niveau des Nations Unies.

Donc, au niveau également de la gestion, l'agence de gestion ne décide pas de ce que constitue un pays, de ce qui est ou n'est pas un pays. Ce n'est pas le rôle. Mais il y a un rapport avec les décisions qui sont prises par les Nations Unies.

Question suivante ?

NON IDENTIFIE :

Oui, merci beaucoup Bart. Donc si je comprends bien, est-ce que ça veut dire que le PTI est une fonction de l'IANA et est une agence de gestion ? Est-ce qu'on peut définir le PTI comme une agence de gestion ?

BART BOSWINKEL :

Moi j'ai simplement fait une comparaison. Ce n'est pas la même chose. Une agence de gestion, Maintenance Agency, ça c'est un terme, une terminologie qui appartient à l'ISO.

Donc, le rôle du PTI par rapport à l'IANA est tout à fait différent pour les ccTLD.

Au niveau de la ccNSO, nous avons un développement de politique et une exécution qui est effectuée par l'IANA.

Donc c'est comparable avec le rôle des agences de gestion, mais je ne voudrais pas qu'on les compare de trop près. Il ne faut pas penser que l'IANA est une agence de gestion. J'ai simplement essayé d'utiliser ce rapprochement pour vous faire comprendre comment fonctionnait l'ISO.

NON IDENTIFIE :

Allo ? Oui nous avons eu des bruits sur la ligne téléphoniques qui nous ont empêchés d'entendre.

Donc une question d'Alfredo, mais sur l'AC, je vois que nous avons une question de Abdeldjalil Bachar Bong. J'aimerais lire celle-là également.

La question est la suivante : nous devons continuer à collaborer entre la ccNSO et At-Large. Ma question est la suivante : quelles sont les étapes pour rejoindre la ccNSO ? Parce que la plupart des ccTLD ne connaissent pas bien la ccNSO. Alors il faut faire plus de sensibilisation, travailler avec les ALS par exemple, pour voir si leur ccTLD, par exemple du Tchad, peut se joindre aux ccTLD.

NON IDENTIFIE :

La semaine dernière nous avons travaillé au niveau de la ccTLD en tant que partie de notre contribution dans la communauté At-Large pour aider les ccTLD à faire partie de la ccNSO.

[BART BOSWINKEL] :

Oui, nous avons en effet une demande du ccTLD du Tchad qui nous est arrivée. Et donc pour le moment, pour vous donner une idée de base, nous avons je crois plus de 146 codes pays. Et la ccNSO, à un point de vue de la salle, nous avons certaines entités de gestions, responsables de gestion de ccTLD, qui en ont plus. Il y a en [146]. Mais certains, par exemple [Inaudible] pour la Norvège, gèrent plus d'un seul ccTLD. Donc ces chiffres ne veulent pas dire grand-chose.

Donc je crois que c'est plus 76 que 46 d'ailleurs.

Donc nous avons quelques problèmes au niveau des obstacles qui existent pour être membres de la ccNSO. Par exemple, nous avons dans les Caraïbes très peu de membres, dans les îles Pacifiques également.

Mais il y a quelques raisons qui existent pour cela. Il y a des personnes qui ne veulent pas faire partie de la ccNSO, qui n'est pas connue, pas assez connue. Donc en effet il faut faire de la sensibilisation à ce niveau.

Et nous essayons de travailler avec le département GSE l'ICANN pour faire connaître la ccNSO. Et nous savons que c'est un problème et que n'avons pas encore fait assez de par le passé, pour nous faire connaître. On a besoin de plus de ressources également, notamment pour les petits ccTLD.

Donc vous avez la possibilité de devenir membre, tout à fait. Pendant les réunions de l'ICANN nous avons beaucoup de réunions, et à Barcelone ce sera le cas. Donc toutes ces réunions sont tout à fait ouvertes aux responsables des ccTLD, et à tout le monde qui est intéressé.

TIJANI BEN JEMAA : Pouvons-nous passer à l'évaluation Yesim s'il vous plait ?

YESIM NAZLAR : Oui, bien sûr Tijani.

Donc première question pour l'évaluation, comment s'est passé ce webinaire et l'évaluation de ce webinaire. Est-ce qu'il a eu lieu trop tôt, trop tard ou au bon moment ?

On passe rapidement à la deuxième question. Comment est-ce que la technologie est utilisée pour le webinaire ? Très bien, bien, suffisant, mal ou très mauvais ?

Veillez voter maintenant s'il vous plait. Merci beaucoup.

Troisième question. Les intervenants ont-ils fait preuve de maîtrise par rapport à leur sujet ? Extrêmement bien, bien, suffisant, faible ou extrêmement faible.

Veillez voter maintenant s'il vous plait.

Quatrième question de cette évaluation. Êtes-vous satisfait de ce webinaire ? Extrêmement satisfait, satisfait, modérément satisfait, légèrement satisfait ou pas satisfait du tout.

Veillez voter s'il vous plait.

Et je passe maintenant à la cinquième question, à savoir : dans quelle région vivez-vous en ce moment ? Afrique, Asie Australie et les îles Pacifiques, Europe, Amérique Latine et Caraïbes ou Amérique du Nord ?

Veillez voter s'il vous plait.

Nous passons à la question numéro 6. Combien d'années d'expérience avez-vous au sein de la communauté ICANN ? Moins d'un an, 1 à 3 ans, 3 à 5 ans, 5 à 10 ans ou plus de 10 ans.

Veillez voter maintenant s'il vous plait.

Je passe maintenant à la dernière question. Quel sujet aimeriez-vous que nous couvrions pour les webinaires à venir ? Veuillez inscrire ou taper votre réponse dans la case blanche, puis vous cliquez sur le bouton « envoyer » pour qu'on puisse la recevoir.

Et je cède de nouveau la parole à Tijani.

TIJANI BEN JEMAA :

Merci beaucoup Yesim.

S'il vous plait, cette dernière question est très importante pour nous. Si vous nous dites quels sont les sujets que vous aimeriez que nous abordions lors des prochains webinaires, ça va beaucoup nous aider. Donc n'oubliez pas de remplir cette case et de nous l'envoyer. Ou envoyez-nous un email. On va essayer de répondre à vos attentes.

Merci beaucoup à tous. J'aimerais remercier énormément Bart Boswinkel, directeur et soutien de processus de politique à la ccNSO. Merci de son temps, de son énergie et de sa patience aussi. Parce qu'on lui a posé beaucoup de questions et il a toujours essayé d'y répondre.

Merci aussi aux interprètes, au personnel et à vous tous qui avez participé à ce webinaire.

Ce webinaire est maintenant fini.

YESIM NAZLAR :

Merci à tous d'avoir participé. Passez une bonne journée. Cette réunion est maintenant finie.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]